

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023R259

Arrêté temporaire relatif à
l'occupation du domaine
public communal
Fête de la courge organisée
par le comité des fêtes
Esplanade Irène Gubier le
21 Octobre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et l'article L. 2213-6,
Vu le code du commerce, notamment les articles L. 310-2, R.310-8 et L 442-8,
Vu le code pénal, notamment l'article R.644-3,
Vu la fête de la courge organisée par le comité des fêtes le 21 Octobre 2023 dans laquelle s'inscrit le projet d'occupation du domaine public communal,
Vu le projet de vente sur l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1

Le comité des fêtes est autorisé à occuper l'Esplanade Irène Gubier située rue de Genève en vue d'organiser sa fête de la courge.

ARTICLE 2

L'association organisatrice est autorisée à procéder à des ventes de soupe, jus de pomme et boissons sur l'espace public.

ARTICLE 3

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 21 Octobre 2023.

ARTICLE 4

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant les stands afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que les exposants associatifs et institutionnels doivent disposer d'un contrat d'assurance leur permettant leur activité.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8

Vu le plan Vigipirate Urgence Renforcée, des plots en bétons seront installés sur le trottoir de part et d'autres de la place Irène Gubier dans le but d'empêcher l'intrusion de véhicules sur le trottoir et de minimiser le danger sur l'espace dédié à cette manifestation.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, Madame la Commissaire principale de la Police Urbaine d'Annemasse et Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 19 Octobre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa transmission en
Sous-préfecture le : 20/10/2023
- de sa mise en ligne le : 20/10/2023
- de sa notification le :